

Sujet : [INTERNET] site de méthanisation Prunay

De : >

Date : 22/07/2022 à 15:00

Pour : <delat@...>

Monsieur le préfet

̄ Nous apprenons le projet d'installation d'un méthaniseur sur le site de Prunay, présenté par la société LINGENHELD ENVIRONNEMENT CHAMPAGNE.

̄ Nous tenons à vous informer que :

Le gaz naturel vient du sol, le "gaz vert" ou "biogaz" vient de la chimie. Où est l'écologie ?

La méthanisation ne respecte pas la santé des citoyens ni leur bien-être.

Ce principe déstabilise la biodiversité des sols, il impacte l'écosystème, entrave l'équilibre de la faune, de la flore, des cours d'eau et met la planète en danger.

A l'heure où l'on doit faire face à la sécheresse et aux problèmes d'alimentation planétaires, on n'hésite pas à produire des cultures pour alimenter les méthaniseurs au lieu de nourrir les humains et les animaux, au détriment des éleveurs, fragilisant la filière de l'élevage.

L'eau devient un problème crucial (sécheresse, pollution etc.) et la méthanisation par ses besoins intensifiés et par les épandages de digestat en accroît les conséquences.

Le sol perd sa fonction d'éponge et le nombre d'inondations va croissant, avec pour risque non négligeable, l'épuisement des nappes phréatiques.

Pour résumer :

Côté pile, la méthanisation permettrait de produire du gaz renouvelable et d'assurer aux éleveurs d'importants compléments de revenus (Revenus qui sont fortement dépendants des nombreuses subventions et fonds publics investis).

Côté face, elle présente une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à très grand effet de serre.

Un méthaniseur c'est :

- des odeurs nauséabondes, signe d'échappement de molécules et donc :
 - ∅ une pollution de l'air, avec des conséquences sur le climat,
- une pollution des sols par épandages du digestat qui n'a pas prouvé son innocuité,
- la pollution des eaux avec des répercussions dans les eaux souterraines, dans les zones de captages destinées à l'alimentation, rendant la qualité de l'eau médiocre,
- nuisances sonores liées à l'exploitation des sites et au trafic routier, mais aussi pollution environnementale due aux gaz d'échappements, dangerosité pour les piétons, dégradation des routes,
- l'altération et dévaluation du patrimoine avoisinant,
- et des risques liés à la sécurité de l'exploitation (incendies, explosions, débordements...).

Les digestats :

Le digesteur est un bain de bactéries, dit Marie-Pascale Deleume, membre du groupe méthanisation d'Eaux et rivières de Bretagne. Baignant à 40 °C, elles peuvent même devenir résistantes.

Lorsque le digestat dont les nombreux pathogènes n'ont pas été détruits est épandu, il est

consommé par le sol puis s'infiltrer vers les cours d'eau et les nappes phréatiques

Nous pourrions donc retrouver des bactéries dans l'eau que nous buvons.

Mais ce qui préoccupe le plus Daniel Chateigner du CSNM, c'est le protoxyde d'azote (connu sous le nom de gaz hilarant). « Le digestat est très volatil, l'ammoniac se disperse très facilement dans l'air. A son contact, il s'oxyde et va développer du protoxyde d'azote, un gaz à effet de serre 300 fois plus puissant que le CO². » À cela s'ajoute, l'apparition de l'oxyde d'azote, un polluant présent dans les mesures actuelles de la pollution de l'air, mais aussi, le développement de particules fines.

La surface agricole utile de la France (SAU) n'a pas la capacité de recevoir tous les digestats produits par les méthaniseurs (voir en pièce jointe).

La faune : La mortalité de vers de terre retrouvés à la surface immédiatement après épandage de digestats de méthanisation est un phénomène qui pose question.

Risques chimiques : d'après l'INRS institut national de recherche de la sécurité

Les produits de fermentation (ammoniac, l'hydrogène sulfuré, dioxyde de carbone) sont des facteurs de risques et nous mettent en danger.

Le sulfure d'hydrogène est un gaz mortel. L'odeur qui en émane s'équivaut à l'odeur d'œuf pourri, mais à partir de 100 ppm (partie par million), il devient inodore et d'autant plus dangereux.

L'ammoniac entraîne des problèmes respiratoires, irritation des yeux voire des vomissements.

Le dioxyde de carbone présent en grande quantité appauvrit l'air en oxygène et induit des risques d'asphyxie.

Avec les épandages, la problématique des sols karstiques qui laissent pénétrer l'eau dans leurs nappes phréatiques est connue et reconnue.

A noter :

Vous n'êtes pas sans savoir que l'article L231-1 du code de l'environnement met en garde contre tout acte de pollution.

Version en vigueur depuis le 25 août 2021 Création LOI n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 280 (V)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043961211

Le fait, en violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité prévue par la loi ou le règlement, d'émettre dans l'air, de jeter, de déverser ou de laisser s'écouler dans les eaux superficielles ou souterraines ou dans les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou plusieurs substances dont l'action ou les réactions entraînent des effets nuisibles graves et durables sur la santé, la flore, la faune, à l'exception des dommages mentionnés aux articles L. 218-73 et L. 432-2, ou des modifications graves du régime normal d'alimentation en eau est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'un million d'euros d'amende, ce montant pouvant être porté jusqu'au quintuple de l'avantage tiré de la commission de l'infraction.

Le principe de la méthanisation ne déroge pas à la réglementation.

À l'heure où les allemands, pionniers dans le principe de la méthanisation, tendent à supprimer cette filière d'ici 2030, la France fait fi de leur expérience désastreuse.

Elle annonce une multiplication démesurée de sites de méthanisation alors que les scientifiques lancent des alertes en indiquant que "nous allons droit dans le mur".

Il est en pour preuve que les allemands restent dépendants de la Russie pour s'approvisionner en gaz, tant la production de biogaz est insuffisante.

Sur ce sujet, Monsieur le préfet, nous nous permettons de nous interroger sur votre connaissance à la fois du degré de complexité de cette activité industrielle, de ses risques et à terme de son peu de rendement énergétique. Quel est votre degré de conscience ?

Nous espérons avoir attiré votre attention, vous ne pourrez plus dire que vous ne saviez pas.

Pour en savoir davantage : <https://www.cnmch.fr/>

Bien cordialement